Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_23-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **25 mars 2021**

Compte rendu affiché le **2 avril 2021**

Date de convocation du conseil municipal le **19 mars 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Bernard RIAS**, **Yvan MARGUE**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nacera ALLEM**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **David LAÏB**, **Maoulida M'MADI**, **Christine BERTIN**, **Sacha FORCA** , **Audrey WATRELOT**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Règlement de la commande publique

V_DEL_210325_23

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_23-DE

Rapport de Monsieur GOMEZ,

Mesdames, Messieurs,

Dans la section consacrée à la commande publique du rapport d'observation définitif du 15 octobre 2020, la chambre régionale des comptes relève: « La collectivité a porté une attention particulière à la transparence des procédures. L'analyse des offres s'est fondée sur des critères détaillés et adaptés aux besoins de la collectivité. ». Il est également souligné que la collectivité a adopté et mis en œuvre un règlement de la commande publique le 28 avril 2016, conformément aux recommandations des rapports précédents.

Depuis 2016, le cadre légal a été modifié (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique, code de la commande publique, loi d'accélération et de simplification de l'action publique). Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger le règlement actuel de la commande publique.

Le présent règlement de la commande publique vient préciser le cadre réglementaire général ainsi que les procédures internes pour les actes de commande publique. Il s'applique à l'ensemble des achats effectués par la commune de Vaulx-en-Velin.

Il vise à mettre en place des règles et des procédures renforcées dès le premier euro d'achat, à uniformiser les pratiques et sécuriser les procédures internes, à assurer le contrôle démocratique de l'achat public de la ville. Il décline en des termes opérationnels les grands principes de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Il poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- renforcer la déontologie de l'achat en fixant des règles précises et opérationnelles ;

- optimiser l'usage des deniers publics et renforcer la performance économique de l'achat avec notamment la mobilisation des outils de la programmation et de l'évaluation des achats ;

- traduire l'engagement de la Ville dans le développement durable en accompagnant les acheteurs à chaque étape du processus achat afin de mieux intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable ; notamment, encourager et soutenir les actions d'insertion sociale par le biais des clauses sociales et des marchés d'insertion et allotir au maximum les marchés afin de permettre l'accès aux PME.

- encourager les achats responsables ; l'achat responsable est un achat qui, dans un esprit d'équilibre entre les parties prenantes à l'acte d'achat :
- intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et qui favorise le développement économique ;
- permet de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- prend en compte toutes les étapes de la vie du marché et du cycle de vie du produit ou de la prestation.

Plus particulièrement, le règlement de la commande publique annexé à ce rapport renforce le rôle de la commission des marchés publics, fixe des seuils de consultation plus faibles que les seuils légaux afin de renforcer la mise en concurrence, et clarifie les procédures pour les services de la Ville. Concernant le développement durable, les outils à la disposition de la Ville (clauses sociales, lots réservés, critères) sont rappelés comme autant de leviers en faveur du développement équilibré du territoire.

Ce document sera adapté aux éventuelles modifications des règles définies par le code de la commande publique ou réglementations à venir.

En conséquence, je vous propose :

► d'abroger le règlement de la commande publique voté le 28 avril 2016 ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_23-DE

► de prendre acte du nouveau règlement de la commande publique en annexe de ce rapport.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_23-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Entendu le rapport présenté le 25 mars 2021 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'abroger le règlement de la commande publique voté le 28 avril 2016 ;

► de prendre acte du nouveau règlement de la commande publique en annexe de ce rapport.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 25 mars 2021.

conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 02/04/2021
Qualité : Madame la Maire